



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 335 DU 24 DECEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice de l'Immigration et de l'Intégration ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Rectification : cet arrêté publié au RAA N°333 spécial du 22 décembre 2020 entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et /ou des circuits de proximité sur le Territoire de la Sambre Avesnois, le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l' Avesnois »

+Annexe

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 décernant la médaille du Travail (arrondissement de DOUAI) au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 21 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DUNKERQUE

+Annexe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
En date du 24 décembre 2020

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1- 2020-12-11-A-00108640 portant autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
En date du 11 décembre 2020

Etablissement DEMARET PHILIPPE
3 rue Gabriel Péri
59161 ESCAUDOEUVRES

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1- 2020-12-11-A-00108640 portant autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
En date du 11 décembre 2020

STANLEY SECURITY FRANCE
Parc Activités RAVENNES LES FRANCS
2 avenue Paul Langevin
59910 BONDUES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Mme Anne PENY,
directrice de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi n° du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Nord à compter du 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté n°U14761870186771 du 9 novembre 2020 du ministre de l'intérieur portant changement d'affectation de Madame Anne PENY, à la préfecture du Nord à compter du 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et d'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord à compter du 30 novembre 2020, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationales et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 - les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3 dernier alinéa du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

6 - la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 742-1 à L. 742-2 ainsi que R. 742-1 à R. 742-5

- du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 7 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 8 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et leur notification, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 10 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 11 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 12 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 13 - les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L.511-3-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 14 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- 15 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit «Dublin III », l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 16 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 17 - les décisions d'assignation à résidence prises en application des articles L.561-1 à L.561-3 et de l'article L 744-9-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- 18 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ainsi que les décisions relatives à l'expulsion (proposition à la commission départementale, bulletin de notification et arrêté préfectoral d'expulsion) ;
- 19 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 20 - les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- 21 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;
- 22 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 23 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L561-2 et L742-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;
- 25 - les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 et L 521-4 du code de justice administrative ;
- 26 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

27 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;

28 - le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

29 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

30 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

31 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.743-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

32 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

33 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :

- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

34 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

35 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :

- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

36 - les correspondances et messages électroniques, à caractère décisive ou non, adressés aux avocats et auxiliaires de justice, notamment les refus d'enregistrement de demande de titres et les refus d'abrogation.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 354 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers ;
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 2ème classe, à Mme Béatrice LUBREZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, assistantes administratives de direction, à Mme Léonie CALESSE, secrétaire administrative de classe normale, à M Thierry DUBOS-CADEZ, secrétaire administratif et à Mme Chloé GUHL, adjointe administrative principale de 2ème classe pour :

- la saisie des expressions de besoins sur l'application CHORUS formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celle-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le

fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;
- signer les bons de commandes et constatations de service fait s'agissant des prestations réalisées pour le compte de la direction de l'immigration et de l'intégration en matière d'interprétariat et d'assistance juridique et médicale ainsi qu'en matière de représentation de l'État devant les juridictions administratives et financières ;
- signer les correspondances courantes.

Bureau de l'Admission au séjour

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires relevant des attributions du bureau : délivrance des titres de séjour, des récépissés de demande de titre de séjour, des attestations de prolongation de droits, des autorisations provisoires de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des oppositions à sortie de territoire, des visas préfectoraux de retour, des visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, prorogation de visa consulaire, fixation des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, décisions portant autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, inscription au fichier des personnes recherchées, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers dont les demandes d'avis adressées à la DIRECCTE, aux maires et les courriers de refus de délivrance de titre pluri-annuel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TOSTAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Louis MARIOTTI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Samuel TOSTAIN et de M. Louis MARIOTTI, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Mme Ilham MATTOUCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section chargée de l'immigration familiale, ainsi que par Mmes Samantha LHUISSIER, Chantal POTIER LEFEBVRE et Cindy STANEK, secrétaires administratives de classe normale, cheffes de pôle, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;
- Mme Pauline DEVEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des examens spécialisés, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;
- M. Christophe VERMEULEN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section immigration professionnelle à l'exception des premières demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour :

- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les attestations remises à la demande des usagers ;
- le renouvellement des demandes de titre de séjour « étudiant » déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) ;
- les attestations de prolongation de droits générées sur l'ANEF.

<ul style="list-style-type: none">- Mme Corinne ALCIBIADE- Mme Corentine BILTRESSE-LEDUC- M. Ben-bellah BOUNOUA- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE- Mme Martine DECLERCQ- M Maxime DELACROIX- Mme Karine DEROZIER- Mme Tiphaine DEJAEGHER- Mme Carine DEVILLE- M. Tony DUMONT- Mme Lindsay GAMBIE- Mme Annick GARÇON- M. Julien HENNEBELLE	<ul style="list-style-type: none">- Mme Lydia MACIAK- Mme Karine MESBAH- Mme Carolle NOWAK- M. Renato PILOSIO- Mme Rita RAMASAWMY- Mme Sabah SALHI- Mme Virginie SALEK- Mme Nathalie SOYEZ- Mme Phayou Cam SU- Mme Lucette VERMEULEN- Mme Roxanne GOURNAY- Mme Véronique VIRY- Mme Anaïs VANDENHOVEN
---	--

- | | |
|--|--|
| - Mme Béatrice LALOUX
- Mme Corinne LEJEUNE | |
|--|--|

Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26 et 36.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GAUTIER, délégation de signature est donnée à Mme Floriane DELPINO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26 et 36.

Bureau du contentieux et du droit des étrangers

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRAC DE LA PERRIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau du contentieux et du droit des étrangers, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26 et 36.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BRAC DE LA PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et du droit des étrangers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUISE, attachée d'administration de l'État, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, pour les correspondances courantes mentionnées à l'article 1er premier alinéa.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes Coralie HARDY et Stéphanie CANART, secrétaires administratives de classe normale, chargées du contentieux au sein de la section des mesures individuelles et du contentieux, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 21 et 24.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Joffrane VERLET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de l'actualité juridique, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 21, 24 et 36, ainsi qu'à Mme Amélie BOUCART, secrétaire administrative de classe normale uniquement pour les décisions relevant de l'article 1er alinéa 36.

Bureau de l'asile

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 1, 6 à 26, 30 et 31 ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative ainsi qu'en local de rétention administrative, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BOUATTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey VANHERSECKE attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à Mme Hayaitte NACI, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle exécution du pôle régional Dublin, pour les décisions mentionnées à l'article 1er alinéas 14 à 26.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique WARTELLE secrétaire administrative de classe normale pour les décisions mentionnées à l'article 1^{er} alinéas 8 à 12, 30 et 31 ainsi qu'en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour, les convocations, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 19 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile et les convocations relatives aux procédures de demande d'asile.

- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Maria SANDRICHVILI,
- Mme Claire JOUANNIN-MAINGOT,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M. Etienne DUFOUR,
- M. Thomas GRIMMELPONT,
- Mme Hayaitte NACI,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Séverine TENIER,
- Mme Sarah FOLIGUET.

Article 20 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre ou en local de rétention administrative :

- M. Thomas GRIMMELPONT,
- Mme HAYAITTE NACI,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Séverine TENIER,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M. Etienne DUFOUR.

Article 21 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Maria SANDRICHVILI,
- Mme Claire JOUANNIN-MAINGOT,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Jennifer HERMILIER,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M Etienne DUFOUR,
- Mme Sarah FOLIGUET.

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les

procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 du présent arrêté sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie LECH par l'article 22 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryse VERDIERE, Secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « naturalisation par décret ».

Article 25 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- Mme Nathalie LECH,
- M. Jean HARRAS,
- Mme Maryse VERDIERE,
- M. Jean-Benoît RENAUX,
- Mme Sokhna DIOP,
- Mme Véronique MATUSZAK,
- Mme Corinne LEMAIRE,
- M. Bertrand DEMAILLY,
- Mme Zoubida BOUTARFA,
- Mme Sylvie KLEIN,
- Mme Nathalie POORTEMAN,
- Mme Ann-Charlotte MOLLET,
- Mme Corinne BOSSIER,
- Mme Emmanuelle QUIGNON,
- Mme Aïcha MSAHAZI.

Article 26 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice de l'immigration et de l'intégration, est abrogé.

Article 27 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22** DEC. 2020

Michel LALANDE



PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Écologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois »

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Le Préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord - Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre conformément aux dispositions de la Loi du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme. Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la délibération du 17 octobre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sollicitant la prise de la compétence facultative « création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Écologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AIBES (04/12/19) ; ASSEVENT (04/12/19) ; AULNOYE AYMERIES (16/12/19) ; BEAUFORT (29/11/19) ; BERLAIMONT (27/11/19) ; BERSILLIES (10/12/19) ; BOUSIGNIES-SUR-ROC (03/12/19) ; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE (21/11/19) ; BOUSSOIS (13/12/20) ; CERFONTAINE (15/01/20) ; COLLERET (16/12/19) ; COUSOLRE (13/01/20) ; FEIGNIES (14/12/19) ; FERRIERE-LA-GRANDE (17/12/19) ; GOGNIES-CHAUSSEE (21/12/19) ; JEUMONT (10/12/19) ; LEVAL (19/11/19) ; LIMONT-FONTAINE (09/12/19) ; LOUVROIL (17/12/19) ; MAIRIEUX (16/12/19) ; MAUBEUGE (10/12/19) ; OBRECHIES (28/10/19) ; PONT-SUR-SAMBRE (20/12/19) ; REQUIGNIES (10/12/19) ; ROUSIES (02/12/19) ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de : HAUTMONT (10/12/19) ;

VU la délibération d'abstention du conseil municipal de la commune de : MARPENT (03/12/19) ;

VU les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BACHANT ; BETTIGNIES ; ECLAIBES ; ECUELIN ; ELESMES ; FERRIERE-LA-PETITE ; MARPENT ; MONCEAU-SAINT-WAAST ; NEUF-MESNIL ; NOYELLES-SUR-SAMBRE ; QUIVELON ; SAINT-REMY-CHAUSSEE ; SAINT-REMY-DU-NORD ; SASSEGNIES ; VIEUX-MESNIL ; VIEUX-RENG ; VILLERS-SIRE-NICOLE ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre est autorisée à étendre ses compétences facultatives à la compétence suivante :

- création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Écologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois » ;

ARTICLE 2 – Les statuts de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre tels qu'ils figurent en annexe sont approuvés.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – La Sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques des HAUTS DE FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,

24 DEC. 2020


Corinne SIMON

Statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Article 1^{er} : les Communes membres

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée des 43 communes suivantes : Aulnoye-Aymeries, Aibes, Assevent, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Eclaibes, Ecuclin, Elesmes, Feignies, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

Article 2 : les compétences

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

↓ 2.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 En matière de développement économique :

- a. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales**
- b. **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**
- c. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- d. **Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme**

2.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- e. **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- f. **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- g. **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**
- h. **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code**

2.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat :

- i. **Programme local de l'habitat**
- j. **Politique du logement d'intérêt communautaire**
- k. **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**
- l. **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**
- m. **Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**
- n. **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

2.1.4 En matière de politique de la ville :

- o. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- p. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- q. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, et visant :

- r. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- s. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- t. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- u. La défense contre les inondations et contre la mer
- v. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2.1.6

En matière d'accueil des gens du voyage

- w. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- x. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

✚ 2.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- b. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- c. Eau

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- d. Lutte contre la pollution de l'air
- e. Lutte contre les nuisances sonores
- f. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- g. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- h. Action sociale d'intérêt communautaire

↓ 2.3 COMPÉTENCES FACULTATIVES

- a. **Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Val de Sambre :**
 - Plan d'action de la trame verte et bleue du Val de Sambre
 - Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux (selon les plans joints en annexe n°1)
- b. **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la CAMVS**
- c. **Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux**
- d. **Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz**
- e. **Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sport collectif pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en National**
- f. **Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs**
- g. **L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique**
- h. **L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part**
- i. **La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique**
- j. **Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial**
- k. **Création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges**
- l. **Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales**
- m. **Versement des contributions dues au SDIS**
- n. **Enfouissement des réseaux**
- o. **Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**
- p. **Élaboration et commercialisation de services touristiques**
- q. **Exploitation d'installations touristiques**
- r. **Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)**
- s. **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales**
- t. **Création, développement et gestion d'équipements (publics) structurants permettant notamment le développement des circuits courts et/ou des circuits de proximité sur le territoire, en corrélation avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le Territoire de la Sambre Avesnois, le PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois de la Thiérache ainsi que le futur Projet d'Alimentation Territoriale de l'Avesnois**

Article 3 : Durée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est créée pour une durée illimitée.

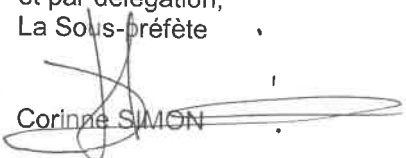
Article 4 : Sièg

Le sièg de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fixé au 1, place du Pavillon, 59600 MAUBEUGE.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

24 DEC. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-préfète


Corinne SIMON



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 1^{er} janvier 2021**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

sp-douai-decorations@nord.gouv.fr

Ou par courrier :

Sous-Préfecture de DOUAI
642 Bd Albert 1er
CS 60709
59507 DOUAI CEDEX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Dunkerque**

Bureau de la Réglementation
et des Etrangers
2020/135

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Nord,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 21 décembre 2020

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier MENARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANQUE Odile
ARMBOUTS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAILLEUL		CREPEL Bénédicte Suppléant : KEPANOWSKI Pascaline	FILLEBEEN Jacques Suppléant : VERBAERE Marie- Agnès	DEGRAEVE Benoit Suppléant :DELAVAL Guy
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	CHARMEUX Bernard	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHEM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis

CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE BRANCHE		BYKOFF Didier Suppléant : DECAMBRON Dominique	BAILLEUL née SOCKEEL Martine Suppléant :VANDAMM E Jean Pierre	COCQUEMPOT Jean- Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN Francis Suppléant :	ROELANDT née PROUYOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André

		DE WITTE André		
LOON PLAGE		FOLEY Marie-Astrid Suppléant : FLAVIGNY Sandrine	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie-Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean-Michel	LEMPIRE Régis
NOORDPEENE		LUTIN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHEZEELE		LETERTE Didier	VANDEBAYE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean-Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean-Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean-Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie-Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean-Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie-Pierre	DUFLOT Jean-Bernard	LEGRAND Jean-Marie
REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean-Paul Suppléant : DESTIEUX Francis

RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES- SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS- CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeannine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie- Odile	DENAES Gervais Suppléant : MARCOTTE Françoise	DEMAN née BERGER Martine Suppléant : CORNUEL Henri

WARHEM		BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER		EECKEMAN Franck	COUDEVYLLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT- BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean- François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia <i>VAUTRIN Mickaël</i> Suppléants: <i>DOUAY Brigitte</i> <i>CANOEN Tony</i>	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne- Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William LAURENT née POVOA Marie- Josée BOURGEOIS	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier	

		<p>Pierre</p> <p>Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy</p>	<p>Suppléant : TERNISIEN Frédéric</p>	
BOURBOURG		<p>SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie</p> <p>Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick</p>	<p>LIBERT Pauline KURZAWSKI Benôit</p> <p>Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie</p>	
BRAY-DUNES		<p>GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain</p> <p>Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène</p>	<p>ISAERT Christophe</p> <p>Suppléant : GARREAU Elodie</p>	<p>SAINT GHISLAIN Jeannine</p> <p>Suppléant : CARTON Bruno</p>
CAPPELLE LA GRANDE		<p>CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David</p>	<p>HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine</p>	
CASSEL		<p>DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie</p>	<p>QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle</p>	
DUNKERQUE		<p>BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran</p> <p>Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson</p>	<p>CUVELIER Pierette</p> <p>Suppléant : DUVAL Yohann</p>	<p>CARRE Zoé</p> <p>Suppléant : NICOLET Claude</p>
EECKE		<p>LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER Benjamin</p>	<p>DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc</p>	

ESTAIRES		MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
GODEWAERSVELDE		OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas	SABORIT- GUASCH Nathalie FOURNIER Jean- François	
HAZEBROUCK		DELECOEUILLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIE Didier Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard Suppléant : DAUCHEZ Martine
GRANDE- SYNTHÉ		MEESEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis	CALONNE Nicolas Suppléant : EL ABBASSI Habib	RIAH Féthi
GRAVELINES		DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien	DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria Suppléant : HENNON Christelle	
HAVERSKERQUE		HENNION Thierry VASSEUR Virginie SALON Francky	DELANNOY Brigitte DENEUVILLE Domitille	
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia	

		Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine DELFLY Jean-Louis MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CARLIER Nathalie BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	
NIEPPE		VANCAYZEELE Raymonde TEMMERMAN Sabine STIENNE Jean- Michel Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna	DE COUNE Dominique Suppléant : DOMMESENT David	DUMONT Carole Suppléant : RENIER Jérôme

REnescure		TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric	DENECKER Colette TASIAUX Jean	
STEENE		DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline Suppléant : ACHTE Estelle	REBIER Jean- François DRIEUX Christel	
STEENVOORDE		MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien	GODEL Régis	BAHEU Eddy
TETEGHEM- COUDEKERQUE		HENON Jean- Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine	LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël	
UXEM		OICHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony	SMOCH Laurent	NOEL Alain
VIEUX BERQUIN		THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie	PROTIN Albert GAGET Stéfan	
WATTEN		VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie	PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy	
WORMHOUT		COURBOT Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	VANAGT Laurent BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRES Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS (SDIF)

Mme NENON Estelle	SDIF du NORD
-------------------	--------------

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2021

A Lille, le 24 décembre 2020

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-12-11-A-00108640
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DEMARET PHILIPPE
A l'attention du dirigeant
3, rue Gabriel Péri
59161 ESCAUDOEUVRES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 26/11/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DEMARET PHILIPPE sis 3, rue Gabriel Péri 59161 ESCAUDOEUVRES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-12-11-20200765178** est délivrée à DEMARET PHILIPPE, sis 3, rue Gabriel Péri, 59161 ESCAUDOEUVRES et de numéro SIRET ou autre référence 89104710200019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 11/12/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-12-11-A-00108640
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

STANLEY SECURITY FRANCE
A l'attention du dirigeant
Parc Activité les Ravennes les Francs
2 avenue Paul Langevin
59910 BONDUES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement STANLEY SECURITY FRANCE sis 2 avenue Paul Langevin Parc Activité les Ravennes les Francs 59910 BONDUES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-12-11-20200384654** est délivrée à STANLEY SECURITY FRANCE, sis 2 avenue Paul Langevin, 59910 BONDUES et de numéro SIRET ou autre référence 78936717400271.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 11/12/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.